

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-35

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 11 portant sur les revêtements de sols souples,

Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **S.AU.REV 9**, boulevard de Verdun 15003 Aurillac pour un montant de 32 997.53 € HT soit 39 597.04 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 11 portant sur les revêtements de sols souples dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **S.AU.REV 9**, boulevard de Verdun 15003 Aurillac **pour un montant de 32 997.53 € HT soit 39 597.04 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **10 JUL. 2023**



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 015-211501200-20230710-DEC2023_35-AU